

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS  
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
SUR  
LE RÉPERTOIRE DES DIPLOMES  
DONNANT OUVERTURE À  
L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'URBANISTE

360200  
0080025

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11e  
Québec, G1R 5A5

Avis n° 79.19  
Dépôt légal - 2<sup>e</sup> trimestre  
ISSN - 0709-3985  
Québec, le 16 mai 1980.

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article 184 du Code des professions, le ministre de l'Éducation a sollicité l'avis du Conseil des universités sur le "Règlement 7 modifiant le règlement déterminant les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et qui donnent ouverture aux permis et aux certificats de spécialités des corporations professionnelles". En l'occurrence, le projet de règlement propose l'ajout de deux nouveaux diplômes de baccalauréat aux deux diplômes de maîtrise qui donnent ouverture au permis d'exercice de la Corporation professionnelle des urbanistes du Québec (Annexe 1).

Il convient de rappeler que le Conseil des universités, dans son Avis n<sup>o</sup> 29, 29 avril 1975, recommandait l'acceptation des deux grades de maîtrise comme diplôme donnant accès à cette Corporation. Cependant, dans son Avis n<sup>o</sup> 77.23, 15 juin 1978, le Conseil recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser l'implantation de deux baccalauréats en urbanisme, l'un à l'Université du Québec à Montréal, l'autre à l'Université de Montréal (Annexe II). Dans ce dernier avis, le Conseil estimait, après avoir étudié l'évolution de l'enseignement de l'urbanisme dans divers pays, en particulier en Amérique du Nord, devoir recommander que le baccalauréat soit reconnu comme l'une des voies de formation pour les urbanistes, la maîtrise en urbanisme s'adressant plus particulièrement aux détenteurs d'un grade de bachelier en d'autres disciplines, telles le droit, le génie, etc. La correction demandée au Règlement de 1975 s'impose donc pour permettre l'accès à la Corporation des détenteurs du grade de Bachelier.

Il faut souligner cependant que les deux universités, contrairement aux stipulations de l'Avis au ministre de juin 1978, ont adopté comme grade de ces deux baccalauréats celui de Bachelier en urbanisme, B.Urb., et non pas les grades de Bachelier ès Sciences, B.Sc., Bachelier ès Sciences appliquées, B.Sc.A. ou Bachelier ès Arts, B.A. parmi lesquels elles avaient le choix. Rappelons que le Conseil dans ses travaux sur la rationalisation des grades universitaires n'acceptait les grades professionnels que lorsqu'ils étaient largement répandus en Amérique du Nord et qu'ils s'appuyaient sur une longue tradition.

Le Conseil des universités au terme de son examen de cette question, lors de sa 117<sup>e</sup> séance, tenue à Québec les 15 et 16 mai 1980, émet au ministre responsable de la loi des professions la recommandation suivante:

CONSIDÉRANT la demande d'avis adressée dans le cadre de la consultation prévue à l'article 184 de la loi des professions, relativement au "Règlement 7 modifiant le règlement déterminant les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et qui donnent ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles";

CONSIDÉRANT que lors de son avis émis en avril 1975 le Conseil recommandait l'inclusion dans ce règlement des diplômes de maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et de Master of Urban Planning de l'Université McGill;

CONSIDÉRANT que lors de son avis du 15 juin 1978 le Conseil recommandait l'implantation aux Universités de Montréal et du Québec à Montréal de deux programmes de baccalauréat en urbanisme comme voie de formation pour les urbanistes;

CONSIDÉRANT cependant que les deux universités concernées n'ont pas procédé à l'adoption des appellations de grade que suggérait le Conseil compromettant ainsi l'économie de l'opération de rationalisation des grades;

( Le Conseil des universités recommande au  
( ministre responsable de la loi des profes-  
( sions de n'accepter le règlement proposé  
( qu'à la condition que les Universités de  
( Montréal et du Québec à Montréal modifient  
( les grades qu'elles décernent au terme de  
( leur programme de 1er cycle en urbanisme,  
( conformément à la recommandation du 15  
( juin 1978 du Conseil des universités, sauf  
( pour les diplômés ou les étudiants déjà ins-  
( crits à ces programmes.



.1980 04 18

Madame Paule Leduc  
Présidente  
Conseil des universités  
du Québec  
2700, Boul. Laurier  
8e étage  
Ste-Foy

Madame la présidente,

Le directeur du programme de baccalauréat en urbanisme à l'Université du Québec à Montréal, monsieur Laurent Léveillé, et le vice-recteur aux études de l'Université de Montréal, monsieur Jacques Ménard, ont demandé récemment au gouvernement que le baccalauréat en urbanisme décerné par l'un ou l'autre de ces établissements d'enseignement soit inclus dans la liste des diplômes donnant ouverture au permis délivré par la Corporation professionnelle des urbanistes du Québec.

Vous trouverez ci-joint un projet de règlement modifiant l'article 1.16 du Règlement déterminant les diplômes délivrés par les établissements désignés et qui donnent ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles.

Auriez-vous l'obligeance de me faire part de vos commentaires à ce sujet. Cette consultation s'inscrit dans le cadre prévu à l'article 184 du Code des professions.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Carl Morin  
Avocat

/lls

REGLEMENT 7 MODIFIANT LE REGLEMENT DETERMINANT LES  
DIPLOMES DELIVRES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
DESIGNES ET QUI DONNENT OUVERTURE AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS  
DE SPECIALISTES DES CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

Code des professions

(L.R.Q., c. C-26, a. 184, al. 1, par. a)

1. L'article 1.16 du "Règlement déterminant les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et qui donnent ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles", adopté par l'arrêté en conseil 4951-75 du 5 novembre 1975 et publié à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 26 novembre 1975, aux pages 5759 à 5766, est remplacé par le suivant:  
  
"1.16 Donnent ouverture au permis délivré par la Corporation professionnelle des urbanistes du Québec, les diplômes suivants décernés par les établissements d'enseignement ci-après désignés:
  - a) Maîtrise en urbanisme (M. Urb.) de l'Université de Montréal;
  - b) Master of Urban Planning (M.U.P.) de l'Université McGill;
  - c) Baccalauréat en urbanisme (B. Urb.) de l'Université de Montréal;
  - d) Baccalauréat en urbanisme (B. Urb.) de l'Université du Québec à Montréal."
  
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication à la Gazette officielle du Québec d'un avis qu'il a été adopté par le gouvernement.

BACCALAUREAT EN URBANISME  
(Université de Montréal)  
(Université du Québec à Montréal)

ATTENDU la présentation, en 1977, par l'Université de Montréal, d'un projet de programme de baccalauréat en Urbanisme et la transformation par l'Université du Québec à Montréal de son programme de baccalauréat en études urbaines en un baccalauréat en Urbanisme;

ATTENDU, qu'à sa 91e séance, le Conseil des universités recommandait:

( au ministre de l'Education:

- (
- ( - de surseoir à toute décision concernant l'im-
- ( plantation de nouveaux programmes en urbanisme
- ( au Québec et, par voie de conséquence de ne pas
- ( autoriser l'implantation à l'Université de
- ( Montréal du projet de programme de baccalauréat
- ( en urbanisme;
- (

( au Comité conjoint des programmes:

- (
- ( - de demander à l'Université du Québec à Montréal
- ( de soumettre un dossier d'opportunité pour le
- ( programme modifié d'études urbaines;
- (
- ( - de procéder à une consultation plus poussée
- ( auprès d'experts reconnus dans le domaine de
- ( l'urbanisme et auprès de la Corporation profes-
- ( sionnelle des urbanistes du Québec afin de déter-
- ( miner l'état de la discipline et le niveau d'ensei-
- ( gnement pertinent pour la formation des urbanistes
- ( en regard des recommandations déjà émises par le
- ( Comité sur cette question.

ATTENDU que, conformément au mandat qui lui était confié, le Comité conjoint des programmes a procédé aux consultations et études requises et soumis son rapport au Conseil (Annexe);

ATTENDU l'émergence d'un corps disciplinaire en urbanisme au niveau du premier cycle qui,

- met l'accent sur les aspects théoriques et scientifiques de la planification,
- étend la préoccupation territoriale de la ville à la région,
- introduit l'étude des aspects sociaux de la planification et une interprétation plus large de l'analyse économique,
- vise à une meilleure intégration des éléments pertinents d'architecture, de génie, et de géographie;

ATTENDU le développement important que connaît l'enseignement professionnel de l'urbanisme au premier cycle en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, depuis les quinze dernières années;

ATTENDU que le Conseil des universités estime pertinent de développer au Québec un enseignement professionnel de premier cycle en urbanisme et, qu'à cette fin, les Universités de Montréal et du Québec à Montréal offrent toutes deux les garanties d'un développement de qualité de cet enseignement;

ATTENDU que le Conseil des universités, dans ses avis et rapports antérieurs au ministre de l'Éducation, recommande l'économie



dans l'utilisation des grades décernés tout en laissant aux universités une grande latitude dans le titre des programmes eux-mêmes;

RECOMMANDATION

- ( Le Conseil des universités recommande au ministre
- ( de l'Education
- (
- ( 1o- d'autoriser l'implantation de deux programmes
- ( de premier cycle en urbanisme, l'un à l'Université de Montréal, l'autre à l'Université du Québec à Montréal;
- (
- ( 2o- d'inviter les deux institutions concernées à
- ( offrir au terme de ce programme l'un ou l'autre
- ( des grades suivants, Bachelier ès Sciences,
- ( B.Sc., Bachelier ès Sciences appliquées, B.Sc.A.,
- ( ou encore Bachelier ès Arts, B.A.

Adoptée à la 95e séance du Conseil des universités, les 15 et 16 juin 1978.

